

Les CEF : si on en parlait autrement ?

Une fois de plus, les centres éducatifs fermés (CEF) ont déclenché une série de critiques sans nuances. La CNAPE regrette le parti-pris systématique à leur encontre sans prise en compte des défis qu'ils tentent de relever pour les adolescents.

Suite à la publication du rapport d'activité 2017 de la CGLPL¹ et de l'avis de la CNCDH² sur la privation de liberté des mineurs, une série d'articles de presse ont mis en avant l'échec des CEF, relayant des affirmations peu argumentées qui semblent résulter davantage de positions dogmatiques que de réflexions de fond.

Depuis la création des CEF en 2002, la CNAPE accompagne les associations adhérentes gestionnaires de CEF dans une démarche continue d'amélioration des pratiques éducatives des professionnels, et encourage des modalités d'action respectueuses des droits des mineurs. La fédération s'appuie sur l'expérience de 30 CEF (sur les 35 centres associatifs existants). Elle n'a pourtant pas été auditionnée par la CNCDH.

Les CEF : une « prétendue alternative à la détention » ?

Cette affirmation relevée dans l'avis de la CNCDH mérite d'être questionnée.

Convaincues que la mission éducative est la raison d'être des CEF, les associations s'engagent à relever le défi de changer la trajectoire des mineurs accueillis et d'envisager un avenir autre que la prison. Si les CEF n'empêchent pas toujours le passage en prison, plutôt que de conclure rapidement à leur échec, il convient d'interroger le cadre légal et la pratique judiciaire qui favorisent l'incarcération en cas de manquement à la règle.

Les CEF : des critiques dévalorisantes

Sans nier les difficultés et les dysfonctionnements, les moments de crises ou les pratiques contestables de certains CEF, la CNAPE déplore une généralisation qui discrédite, sans discernement, l'ensemble des CEF. La détestable réputation des CEF, ainsi entretenue, ne peut qu'en faire des repoussoirs.

Pourtant, des CEF fonctionnent correctement, remplissent leurs missions avec compétence et éthique, dans le respect du cadre légal et des droits des mineurs, mais les pratiques positives ne sont jamais mises en avant, ni valorisées. Le compte-rendu de la visite du CEF de Saint Denis le Thibault géré par l'association Les Nids, qui figure en annexe de l'avis de la CNCDH, met en avant le travail éducatif de qualité qui y est mené. Pourtant, cela n'est pas repris dans le constat général, ni dans les recommandations du rapport. La CNAPE est en mesure d'affirmer que cet exemple n'est pas unique.

¹ Contrôleur général des lieux de privations de liberté

² Commission nationale consultative des droits de l'homme

Les CEF : changer de discours et être constructif

Contrairement à ce qui est régulièrement affirmé, les CEF sont des établissements sociaux et non pénitentiaires dont les mineurs fuguent mais ne s'évadent pas. Ils accueillent des jeunes avec des parcours chaotiques, un mal-être aigu et des difficultés multiples (carences éducatives et familiales, décrochage et échec scolaires, troubles comportementaux, psychologiques voire psychiques, addictions...), pour lesquels les autres formes de prises en charge ont échoué.

Comment aider des mineurs ancrés dans la délinquance à en sortir sans une éducation sous contrainte ? Les esprits critiques seraient bien inspirés de proposer leurs réponses sous réserve qu'elles soient tenables et adaptées à des situations toujours très complexes. Cette réponse éducative contenante permet à la plupart de se poser, de changer leur rapport à l'adulte et de reprendre confiance en eux. Les équipes pluridisciplinaires relèvent un défi permanent et exigeant pour apaiser ces adolescents et aider à leur reconstruction.

Certes, les CEF ne doivent pas devenir la réponse unique à la délinquance juvénile mais il est temps de reconnaître leur spécificité dans le dispositif de la justice pénale des mineurs.

Pour les aider à relever leur défi, il importe de les mettre en situation de réussite. Il en va de l'avenir de ces adolescents.

À PROPOS DE LA CNAPE

Depuis 70 ans, la CNAPE, la fédération des associations de protection de l'enfant, contribue à promouvoir la place de l'enfant au sein des politiques publiques, à le protéger et à l'accompagner lorsqu'il est en difficulté. Enfants en situation de danger ou en risque de l'être, en situation de handicap, concernés par la justice civile ou pénale, ou confrontés à des problèmes d'insertion, tous sont au cœur des priorités de la CNAPE. La CNAPE reconnue d'utilité publique depuis 1982.

La CNAPE est fortement investie sur le champ pénal de la justice des mineurs. Elle compte parmi ses adhérents 30 CEF sur les 35 CEF associatifs existants et 31 CER sur les 48 CER associatifs existants. Elle anime régulièrement des groupes de travail avec ses associations gestionnaires de CEF et de CER afin de favoriser l'échange de pratiques.

CONTACT

**Marie-Charlotte
Lanniée**

Responsable de la
communication
01 45 83 07 00
mc.lanniee@cnape.fr